

# Flash info



N° 72 - Avril 2017

## Le mot du Maire

### Reconduction de l'Opération Fleurs

Cette année nous allons reconduire l'opération « Fleurs » sur le même format que l'année dernière. A savoir : Vous qui êtes intéressés, vous passez en mairie. Nous vous faisons un bon pour les fleurs et vous allez les récupérer chez Mme Marie MAURIZOT qui se fera directement payer par la Mairie.

**Une seule condition : que les fleurs soient visibles de la voie publique.**

Nous vous proposons, pour ceux qui le veulent, de se retrouver le **mercredi 12 avril à 18h salle Antonella** pour mettre en place cette opération.

### Course à pied

J'ai été sollicité par quelques personnes qui aimeraient qu'une « course à pied » type trail soit organisée sur notre commune.

Je demande à ceux qui aimeraient nous aider à cette organisation de se faire connaître afin que l'on puisse voir si cette animation, qui demande pas mal de bénévoles, puisse avoir lieu.

François ILLE

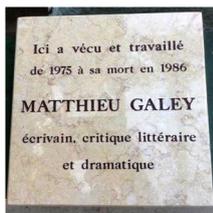
## En souvenir de Matthieu Galey

Les « anciens du village » se souviennent de Matthieu Galey qui de 1975 à sa mort en 1986 a passé de longs séjours dans sa maison située Rue Coste Chaude. Ils ont pu lire régulièrement ses chroniques et critiques littéraires et dramatiques dans les journaux, hebdomadaires et revues. Ils l'ont écouté souvent dans l'émission de radio *Le Masque et la plume* ou l'ont vu à la télévision. Certains on pu voir aussi ses nombreuses adaptations de pièces du théâtre anglo-américain qui ont connu un grand succès dans les années 60 et 70.

Toute sa vie, Matthieu Galey a tenu un *Journal*, littéraire et personnel, dans lequel il consignait ses rencontres, ses impressions et ses pensées. Publié une première fois peu de temps après sa mort, il a été accueilli par la critique comme une œuvre dont la qualité rejoignait celle des grands écrivains et diaristes français. Ce *Journal* vient d'être réédité dans sa « version intégrale », augmentée d'un certain nombre de « portraits littéraires » dont un échantillon a été présenté en novembre dernier au Château du Beaucet grâce l'initiative de l'Association du Château.

En approuvant le souhait de certains villageois de perpétuer le souvenir de Matthieu Galey par une plaque apposée récemment à sa maison, la municipalité a voulu honorer aussi un homme très attaché au village durant les dix dernières années de sa vie et qui a voulu y reposer après sa mort.

Herbert LUGERT



## Rappel Avis d'enquête publique

Une enquête publique relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est ouverte depuis le **mardi 14 mars 2017 à 9h et jusqu'au mardi 18 avril 2017 à 12h** en Mairie du Beaucet où tous les documents sont consultables aux heures d'ouverture (*mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et mercredi de 8h30 à 15h*).

Le Commissaire enquêteur recevra une dernière fois le public en Mairie : **le mardi 18 avril de 9h à 12h**.

Le public peut également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <http://www.lebeaucet.com> et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par courriel à [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr).



**Le premier tour des Elections Présidentielles 2017 est fixé au dimanche 23 avril 2017 et le second tour au dimanche 7 mai 2017. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h.**

Pour pouvoir voter aux Présidentielles, vous devez avoir la nationalité française, être majeur, jouir de vos droits civiques et politiques et être inscrit sur les listes électorales.

Si vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote le jour du scrutin, vous pouvez toujours voter par procuration. Pour ce faire, vous devez désigner un mandataire qui votera en votre nom. Ce dernier doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que vous et ne doit pas être mandataire d'un autre électeur sur le territoire français.

Les formalités doivent être accomplies au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail : se munir d'une pièce d'identité.

Deux formulaires de procuration sont utilisables au choix :

- Le formulaire administratif cartonné habituel, disponible dans les commissariats, gendarmeries, tribunaux et consulats (Cerfa n°12668\*01)
- Le formulaire cerfa N°14952\*01 (D) accessible en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675> : une fois rempli en ligne, il doit être imprimé par le mandant impérativement sur 2 feuilles A4 séparées. Le mandant devra se munir de ce formulaire (ni daté, ni signé à l'avance) et d'une pièce d'identité pour faire valider sa procuration auprès des autorités habilitées (commissariats, gendarmeries, tribunaux...)

Quelque soit le formulaire utilisé, aucune partie n'est destinée au mandataire. C'est le mandant qui doit informer son mandataire.

Les mairies recevront directement les procurations.

# Débroussailler autour de sa maison : « une obligation »

Le débroussaillage consiste à réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité de l'incendie et de limiter sa propagation. Afin de garantir la meilleure sécurité pendant la période estivale, les travaux doivent être réalisés selon l'ensemble de ces prescriptions avant le 31 mai de chaque année.

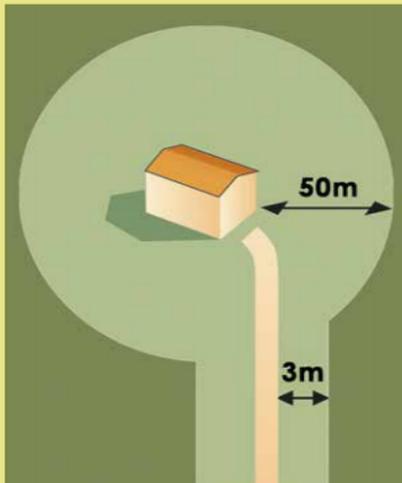
Le débroussaillage réglementaire concerne les propriétaires de terrains, de constructions et d'installations situés à l'intérieur et à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues ou maquis.

Le document d'urbanisme en vigueur dans la commune conditionne les surfaces à débroussailler.

## 1) Cas général : votre propriété est située en zone non urbaine :

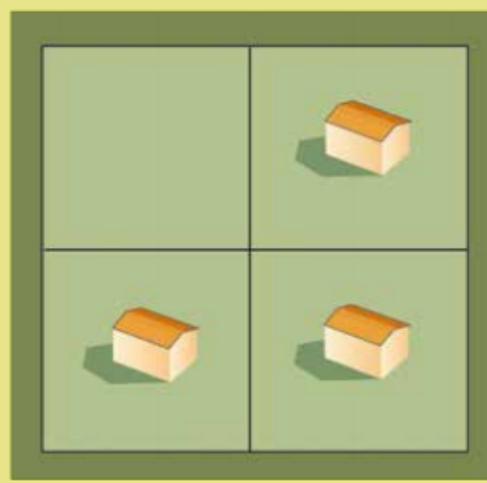
Vous devez débroussailler les abords de toutes les constructions :

- dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments ou installations de toutes natures (y compris les piscines).
- 3 mètres de part et d'autre des chemins privés y donnant accès.



## 2) Cas particulier : votre propriété est située en zone urbaine ou dans un lotissement (C'est également le cas pour les ZAC, AFU, terrains de camping, stationnements de caravanes...):

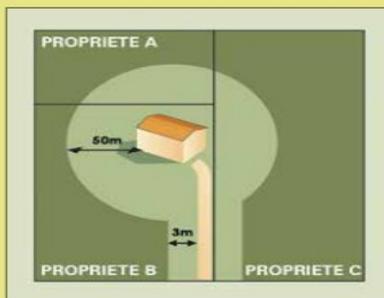
Vous devez débroussailler la totalité de la surface de votre terrain, qu'il soit ou non construit.



Attention, pour une construction située en limite d'une zone urbaine et d'une zone non urbaine, les réglementations de ces types de zone se cumulent.

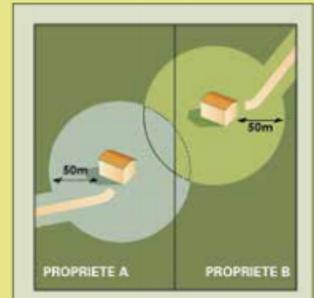
## Débroussailler sur un terrain voisin

> Si le rayon de 50 mètres déborde de votre propriété, vous devez réaliser les travaux sur votre propre terrain, mais également sur les terrains riverains.

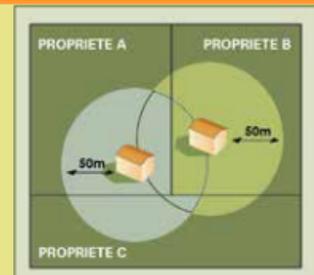


## 1) Superposition de débroussaillage sur une parcelle riveraine :

- Si le propriétaire de cette parcelle est lui-même soumis à l'obligation, il doit réaliser le rayon qui lui incombe sur sa parcelle, vous ne ferez que ce qui vous incombe en dehors des obligations de ce propriétaire.



- Si le propriétaire de cette parcelle n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler, c'est le propriétaire de la construction la plus proche de la limite de cette parcelle qui réalise le rayon qui lui incombe.



## LA VIE DE CHÂTEAU DU BEAUCET

### LUNDI DE PÂQUES - 17 AVRIL AU CHÂTEAU

Chasse aux œufs, pique-nique champêtre et contes africains

Renouant avec la tradition comtadine du pique-nique en campagne le lendemain de Pâques, l'association "Le Château du Beaucet" vous invite à passer ensemble le lundi 17 avril au château.

A midi, les enfants chercheront les œufs sur l'esplanade et le kern (se munir d'un petit panier). Puis petits et grands déjeuneront sur l'herbe ou autour des tables dressées. A l'heure du café, la conteuse africaine Kala Neza viendra nous faire rêver avec ses histoires de lion et de savane. « Saga africa, ambiance de la brousse »...

Contact : [lechateaudubeaucet@gmail.com](mailto:lechateaudubeaucet@gmail.com)

Association  
**LabelVers**  
84 210 Le Beaucet - Vaucluse

Les beaux jours revenant, l'association "Label Vers..." reprend la permanence hebdomadaire du "Café en l'Air" à partir du samedi 15 avril, place Castel Lou, dès 9h30.

Au programme cette année pour ses adhérents : petit-dej' à prix libre, paniers de légumes, fromage et pain (à commander chaque samedi pour le suivant), mais aussi des ateliers cirque, des ateliers de transformation végétale, des jeux de société... et de la bonne humeur !  
Association LabelVers

Pour plus de précisions :

<http://www.syndicatmixteforestier.com/guidedebroussaillage2013light.pdf>  
<http://www.syndicatmixteforestier.com/lareglementation.htm>

## Flash info Parution mensuelle

Mairie de le Beaucet  
7, rue Coste Chaude  
84210 LE BEAUCET  
Tél: 04.90.66.00.23  
Fax: 04.90.66.17.77

Mail : [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr)  
Site: [www.lebeaucet.com](http://www.lebeaucet.com)

Direction de la publication : Le Maire  
Conception-Réalisation-Impression : Mairie  
Tirage: 220 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir par mail le flash info, merci de vous inscrire à [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr)